



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nevers, le **17 05 24**

Service eau, forêt et biodiversité  
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX  
Tél : 03 86 71 52 20  
Courriel : ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr

**Motifs de la décision**

Objet : Arrêté relatif à l'application des plans de gestion cynégétique petit gibier dans le département de la Nièvre pour la campagne 2024-2025

**Contexte de la décision**

Les plans de gestion cynégétique petit gibier sont définis dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024, conformément à l'article L. 425-2 du code de l'environnement. Ils concernent le lièvre, le faisan commun et la perdrix grise. Un arrêté relatif à leur application est pris annuellement pour en préciser les modalités.

**Consultations obligatoires et avis**

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se sont réunis le 10 avril 2024. Ils ont émis un avis favorable à l'adoption du projet d'arrêté présenté.

**Modalités de consultation du public**

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 16 avril au 7 mai 2024 inclus sur le site internet des services de l'État.

Aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.

**Prise de la décision**

L'arrêté peut donc être signé.

**Le Directeur départemental,**

Pierre PAPAPOULOS